

M.R.B.C.
A.A.T.L. – D.U.
M. A. GOFFART
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80
1035 Bruxelles

V/Réf. : 19/pfd/156324
N/Réf. : avl/ah/wsp-3.1/s350
Annexe : 1 plan A3 + 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Installation d'une citerne à gaz à proximité du local du gardien dans le parc de Woluwé. Avis conforme sur la demande de permis unique.

Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. et par M. M. Bouvin à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 03/06/04, réceptionné le **09/06/04**, nous avons l'honneur de vous communiquer qu'en sa séance du 30/06/04 et concernant l'objet susmentionné, notre Commission a émis un avis **favorable sous réserve** que l'implantation de la citerne soit reculée d'une dizaine de mètres vers le nord-ouest du site.

L'I.B.G.E. demande l'autorisation d'installer une citerne à gaz près du local des gardiens situé à proximité du centre sportif du parc de Woluwé. Ces travaux permettraient de remplacer le chauffage et le chauffe-eau électriques par un système au gaz propane. La demande ne contient aucune motivation de la décision. Selon le rapport de la D.M.S., cette option serait probablement liée au coût de l'électricité par rapport au prix actuel du gaz.

Une citerne à gaz à double paroi d'une capacité de 2300 litres (3 m x 1 m) serait enfouie dans le sol à 6 mètres du bâtiment. Cette installation nécessite le creusement d'une fosse d'environ 2 m sur 4 m à 1,5 m de profondeur dans laquelle serait placé un socle en béton sur lequel la citerne serait posée. A l'exception des puits d'équipement, la citerne serait totalement recouverte de terre après sa pose.

Le plan d'implantation joint au dossier est incomplet en ce qui concerne l'emplacement de la citerne par rapport aux arbres existants. L'implantation proposée de la citerne a été balisée sur le terrain mais cet emplacement néglige une contrainte environnementale majeure, à savoir la présence de grands arbres et l'occupation du sol par leurs racines. Tel que prévue, la fosse destinée à recevoir la citerne serait située entre deux chênes rouges d'Amérique d'environ 90 cm de diamètre chacun et de 2 m et 2,5 respectivement de leur pied. En conséquence cette proposition serait inacceptable.

En revanche, le déplacement de la fosse d'une dizaine de mètres vers le nord-ouest permettrait de respecter les grosses racines dans une large mesure. A cet emplacement, la fosse occuperait à peu près le centre d'un périmètre délimité par les deux chênes rouges, un frêne, un tilleul écimé, un frêne à feuilles simples et un robinier faux-acacia. Lors d'une rencontre sur le terrain du représentant de la C.R.M.S. avec le demandeur, ce dernier n'a émis aucune objection sur la modification du plan d'implantation de la citerne.

En conséquence, la C.R.M.S. approuve cette demande sous réserve d'adapter le plan d'implantation selon les remarques susmentionnées. Elle demande également que la conduite de gaz enterrée soit étudiée de manière à ce qu'elle évite au mieux les grosses racines des arbres et que l'on veille à ce que la livraison du gaz n'endommage pas le site classé (éviter le passage de camions dans le site). Le plan adapté, ainsi qu'un projet d'organisation du chantier devront être soumis à l'approbation de la D.M.S. avant le début des travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.